

CONSEIL MUNICIPAL
7 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2024-14

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 février à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 1 février 2024 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Charles PONS.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET , Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL , Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Florence MOLY , Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY , Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN , Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET , Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS , Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH , Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI , Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI , Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN , Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Georges PUIG, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Jeu Concours Saint-Valentin "Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan" - Adoption du règlement

M. Charles PONS expose :

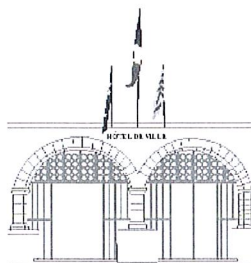
Mes chers collègues,

A l'occasion de la Fête Saint-Valentin, la Ville de Perpignan souhaite organiser un jeu concours.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des agents de la ville mobilisés pour la manifestation, des élus de la ville de Perpignan, ainsi que de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu s'effectue par le biais du Magazine municipal « Perpignan ma Ville » n°26 et n°27, distribués respectivement dans les boîtes aux lettres perpignanaïses depuis le 8 janvier et le 5 février 2024.

A l'intérieur du magazine figure un coupon de participation à remplir. Les personnes souhaitant participer au jeu ont jusqu'au mercredi 14 février 2024, à 12 h 30 pour se



rendre à l'Hôtel de Ville, place de la Loge, à Perpignan, et déposer leur bulletin dans l'urne. Chaque participant doit venir muni de son coupon pré rempli et le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Le gagnant bénéficiera d'un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an. Le gagnant sera désigné par tirage au sort, le mercredi 14 février 2024, à 12 h 30. Les résultats seront communiqués au gagnant et au public présent sur place.

L'intégralité du jeu concours est contrôlé par un huissier de justice.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'autoriser l'organisation du jeu-concours;
- 2) D'approuver son règlement joint en annexe

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte :

39 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20240207-186472-DE-1-1

Accusé reçu le : 13 FEV. 2024

Affiché le : 13 FEV. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué





Règlement du Jeu Concours Saint-Valentin "Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan"

Article 1 - Organisation du Jeu

La Ville de Perpignan, administration publique, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan » (ci-après dénommé le "Jeu"), à l'occasion de la fête de la Saint Valentin, le mercredi 14 février 2024 à 12 h 30, dans le patio de l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

Article 2 - Conditions de Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des agents de la ville mobilisés pour la manifestation, des élus de la ville de Perpignan, ainsi que de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Article 3 - Modalités de Participation

La participation au Jeu s'effectue par le biais du Magazine municipal « Perpignan ma Ville » n°26 et n°27, distribués respectivement dans les boîtes aux lettres perpignanaïses depuis le 8 janvier et le 5 février 2024.

A l'intérieur du magazine figure un coupon de participation à remplir. Les personnes souhaitant participer au jeu doivent se rendre à l'Hôtel de Ville, place de la Loge, à Perpignan, le mercredi 14 février 2024, à 12 h 30.

Chaque participant doit venir muni de son coupon pré rempli et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 - Désignation des Gagnants

Le gagnant bénéficiera d'un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, le mercredi 14 février 2024, à 12 h 30. Les résultats seront communiqués au gagnant et au public présent sur place.

En acceptant le lot, le gagnant autorise la ville à prendre des photos et à utiliser son image pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine de la Ville, et plus largement pour la communication de la Ville en lien avec leur gain.

Article 5 - Lot

Le lot mise en jeu est la suivante : un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

Article 6 - Publication des Résultats

Les résultats du Jeu seront communiqués par Maître Cyril BIELLMANN par allocution publique le mercredi 14 février 2024 **après le tirage au sort.**

Article 9 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation et à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Article 10 – Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement sera déposé et consigné en l'Office de la SCP BIELLMANN MIR RIVES, Commissaire de Justices Associés situé 19 Espace Méditerranée, 2^{ème} étage, Avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, où il pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures dudit Office.

Fait à Perpignan, le 16 janvier 2024

Signature